

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Sarcelles (95) 34 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BD numéro 915 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 89 a 10 ca, les lots 509 : un appartement, 537 : une cave et 10 : un emplacement de garage
Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Antoine RICHARD, Notaire à Villiers le Bel (95), en date du 27 juillet 2009, contenant de deux prêts par CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ et Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO ci-après nommés d'un montant de 205.550 € au titre du prêt principal et 24.750 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 31 mars 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ, époux de Madame Eva Yaël LUSSATO, de nationalité Française, né le 09/06/1969 à Paris 19ème, domicilié 34 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO, épouse de Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ, de nationalité Française, née le 06/03/1976 à Sarcelles (95), domiciliée 34 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 258.585,30 € au titre du prêt principal et 10.902,35 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 30 janvier 2016 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 30 janvier 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5,10 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5,10 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 23 mai 2016 sous la référence volume 2016 S numéro 61.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 septembre 2016 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

4, Quai de Bercy

94224 CHARANTON CEDEX

FONCIER LIBERTE

Dossier : **DRIQUEZ**
 Crédit N° : **00 1 876 055 99 V**
 Suivi par : **Pascale DENIS**
 Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU **30/01/2016**

				Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	10/07/2014				204 597,27 €
- Solde débiteur au	10/07/2014			17 742,56 €	
Sous total I	10/07/2014			<u>17 742,56 €</u>	<u>204 597,27 €</u>
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	10/07/2014				222 339,83 €
- Indemnité d'exigibilité 7%		sur	222 339,83	15 563,79 €	
- Cotisations d'assurance	août-14 166,93	à x	janv-16 18	3 004,74 €	
- Intérêts contractuels au taux de 11/07/2014 au 30/01/2016	5,1000% 569 jour(s)	sur	222 339,83	17 676,04 €	
Frais de procédure				pour mémoire 36 245,47 €	
Sous total II				<u>36 245,47 €</u>	<u>222 339,83 €</u>
TOTAL AU 30/01/2016					258 585,30 €
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)					

CREDIT FONCIER DE FRANCE

4, Quai de Bercy
94224 CHARENTON CEDEX

PTZ

Dossier : **DRIQUEZ**
Crédit N° : **00 1 876 064 99 U**
Suivi par : **Pascal DENIS**
Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU **30/01/2016**

				Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	10/07/2014				4 468,75 €
- Solde débiteur au	10/07/2014			6 092,68 €	
Sous total I	10/07/2014			6 092,68 €	4 468,75 €
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	10/07/2014				10 561,43 €
- Indemnité d'exigibilité	0,00%		10 561,43	0,00 €	
- Cotisations d'assurance	août-14	à	janv-16		
	18,94	x	18	340,92 €	
- Intérêts contractuels au taux de	0,0000%		10 561,43	0,00 €	
(10/07/2014 au 30/01/2016	569 jours)			0,00 €	
Frais de procédure				0,00 €	
Sous total II				340,92 €	10 561,43 €
TOTAL AU 30/01/2016				10 902,35 €	
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)					

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 34 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BD numéro 915 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 89 a 10 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 6 septembre 1974 volume 6528 numéro 1, modifié par actes publiés les 10 décembre 1974 volume 6607 numéro 15, 2 août 1991 volume 91 P numéro 4304, 21 janvier 1992 volume 92 P numéro 321, 9 mai 1995 volume 95 P numéro 2116 et 30 juillet 2007 volume 2007 P numéro 5238, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CINQ CENT NEUF (509) : escalier 1, au 5^{ème} étage, à gauche, dans le bâtiment 176, un appartement comprenant entrée, cuisine, séjour, trois chambres dont deux avec salle de bains, wc avec lavabo, rangements, loggia, d'une superficie de 118,13 m² ainsi que les 582/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE SEPT (537) : dans le bâtiment 176, escalier 1, au sous-sol, une cave ainsi que les 5/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DIX (10) : dans le bâtiment garage, au sous-sol, niveau P24, sans escalier, un emplacement de garage privatif ainsi que les 13/100.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 2 mai 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

**Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE**

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 2 mai 2016
Page 1 sur 10



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE DEUX MAI

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29, rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation signifié par acte de mon ministère en date du 31 Mars 2016 et dont copie est donnée en annexe des présentes.

LAQUELLE EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis à Sarcelles (Val d'Oise) 34, Avenue du 8 Mai 1945, lots numéro 509, 537 et 10 du RCP, dont Monsieur Steve DRIQUEZ et Madame Eva DRIQUEZ née LUSSATO sont propriétaires, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18, rue Parmentier soussignée,**

Me suis transportée ce jour à Sarcelles (Val d'Oise) 34, Avenue du 8 mai 1945, 5^{ème} étage porte gauche,

Où étant sur place à 8 heures 30,

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Sur place je rencontre Monsieur DRIQUEZ, ainsi déclaré.

Après lui avoir exposé mon identité et l'objet de ma mission attestée par la présentation de ma carte professionnelle et l'objet de ma mission, il me déclare ne pas s'y opposer.

Les lieux consistent en :

- Un appartement comprenant une entrée, une cuisine, un double séjour, chambres, des rangements une loggia.
- Une cave.
- Un emplacement de garage.

L'immeuble présente des façades en bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les coordonnées du syndic de l'immeuble sont les suivantes :

SABIMO
23, Avenue du 8 Mai 1945
95100 SARCELLES

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Une entrée :**

La porte blindée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet recouvrant le sol est à l'état d'usage, la peinture des murs est à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Un interphone.
- Un placard de rangement équipé de portes coulissantes de type KZ.
- Un radiateur de chauffage.





Elle ouvre sur :

- **Un double séjour :**

Le parquet flottant recouvrant le sol est à l'état d'entretien, usé aux endroits de passage.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Un placard de rangement à portes coulissantes de type KZ.
- Une grande baie vitrée à châssis métallique à simple vitrage.



Constat du 2 mai 2016
Page 4 sur 10



- **Une cuisine :**

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Le carrelage mural de protection et la peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Deux éviers en inox à un bac intégrés dans un ensemble de placards de rangement aux portes et plan de travail assortis ;
- Un point lumineux central.
- Un vide ordure.
- Une grande baie vitrée à simple vitrage à châssis pvc.



Dans le dégagement conduisant aux chambres, à la salle de bains et aux toilettes se trouve deux placard de rangement à portes coulissantes

- **Une première chambre :**

A gauche de l'entrée de cette pièce se trouve un réduit dans lequel sont entreposés des appareils sanitaires. Les murs sont carrelés et en parfait état. En partie droite se trouve un placard à portes coulissantes de type KZ.

Le parquet recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une baie coulissante à châssis métallique à simple vitrage.



Les toilettes :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est également en bon état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un bloc W.C.
- Un lavabo équipé d'un robinet mélangeur intégré à un meuble bas et surmonté d'un miroir.



Constat du 2 mai 2016
Page 6 sur 10



- **Une deuxième chambre :**

En partie gauche dans le sas d'entrée de celle-ci se trouve un placard à portes coulissantes de type KZ et en partie droite une salle de bains.

La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un lavabo muni d'un robinet mélangeur, intégré dans un meuble bas et surmonté d'un miroir.
- Une douche entièrement équipée.

La chambre :

Le parquet recouvrant le sol est à l'état neuf.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une baie coulissante à châssis métallique à simple vitrage.
- Un radiateur de chauffage.
- Un point lumineux.



Constat du 2 mai 2016
Page 7 sur 10



Une troisième chambre :

En partie droite dans le sas d'entrée de celle-ci se trouve un placard à portes coulissantes de type KZ et en partie gauche une salle de bains.

La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un lavabo muni d'un robinet mélangeur, intégré dans un meuble bas et surmonté d'un miroir.
- Une baignoire équipée d'un panneau de douche.
- Un bloc WC dépourvu d'abatant.

La chambre :

Le parquet recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une baie coulissante à châssis métallique à simple vitrage.
- Un radiateur de chauffage.
- Un point lumineux.



Une salle de bains est attenante à cette chambre.

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en bon état d'entretien.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire,
- Un lavabo encastré dans un meuble bas et surmonté d'un miroir.
- Une cuvette WC dépourvue d'abattant.



L'ensemble des lieux est chauffé par le chauffage collectif.

La surface approximative des lieux est la suivante :

L'entrée :	12.38 m ²
La pièce principale	39.03 m ²
Toilettes :	01.85 m ²
La cuisine :	08.39 m ²
Le couloir :	06.87 m ²
La chambre 1 :	13.24 m ²
La chambre 2 :	16.27 m ²
La chambre 3 :	20.10 m ²
Total :	118.13 m²

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Maître Marie-Pierre LIEURADE



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ et Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO suivant acte en date du 27 juillet 2009 publié le 9 septembre 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 3950 pour l'avoir acquis de Monsieur Nicolas Joseph YOUNA né le 14 août 1977 à Sarcelles (95) et de Madame Eliane Guémara HALIMI née le 8 mars 1980 à Sarcelles (95).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

60 000,00 € - soixante mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente DRIQUEZ
Audience d'Orientation 8 septembre 2016

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille seize, le douze juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 7 juillet 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille seize, le SEPT JUILLET

A la requête de :

le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous François LIEURADE, Huissier de Justice associé, et Marie-Pierre PECASTAING-LIEURADE, Huissier de Justice salarié, au sein de la SELARL F. LIEURADE Huissier d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ, époux de Madame Eva Yaël LUSSATO, de nationalité Française, né le 09/06/1969 à Paris 19ème, domicilié 34 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à :

Comme il est dit en fin d'acte

Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO, épouse de Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ, de nationalité Française, née le 06/03/1976 à Sarcelles (95), domiciliée 34 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à :

Comme il est dit en fin d'acte

SELARL François LIEURADE
Huissier de Justice
18, rue Parmentier
SARCELLES (95200)
Tél. : 01 39 90 00 22
Fax : 01 34 69 17 31
francois.lieurade@huissier-justice.fr
Site internet : huissier-95.com

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 16 80
Toque 6

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 31 mars 2016 publié en date du 23 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéro 61, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 34 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BD numéro 915 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 89 a 10 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 6 septembre 1974 volume 6528 numéro 1, modifié par actes publiés les 10 décembre 1974 volume 6607 numéro 15, 2 août 1991 volume 91 P numéro 4304, 21 janvier 1992 volume 92 P numéro 321, 9 mai 1995 volume 95 P numéro 2116 et 30 juillet 2007 volume 2007 P numéro 5238, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CINQ CENT NEUF (509) : escalier 1, au 5^{ème} étage, à gauche, dans le bâtiment 176, un appartement comprenant entrée, cuisine, office avec entrée de service, séjour, quatre chambres, rangements, loggia ainsi que les 582/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE SEPT (537) : dans le bâtiment 176, escalier 1, au sous-sol, une cave ainsi que les 5/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DIX (10) : dans le bâtiment garage, au sous-sol, niveau P24, sans escalier, un emplacement de garage privatif ainsi que les 13/100.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le **jeudi 8 septembre 2016 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **60 000,00 € - soixante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie Immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ et Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO d'un montant de 258.585,30 € au titre du prêt principal et 10.902,53 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 30 janvier 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 5,10 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Antoine RICHARD, Notaire à Villiers le Bel (95), en date du 27 juillet 2009, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ et Madame Eva Yaël DRIQUEZ née LUSSATO.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assignent les débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les Intérêts au taux moratoires Indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de Justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 27 juillet 2009
- Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 31 mars 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 2 mai 2016

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-48	7,57
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Taxe	13,04
Total TTC	86,59

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2000 €
Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 19 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V24645.00
PVS_STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE
EN DATE DU JEUDI SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

A la demande de :

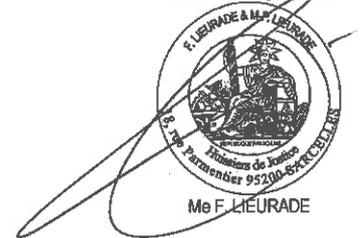
La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie du présent acte (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. DRIQUEZ Steeve Clément
34 avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCELLES

a été, le JEUDI SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE , remise par l'Huissier de Justice soussigné à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Me F. LIEURADE

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SC7 Art 444-48	7,67
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,28
Taxe	13,04
Total TTC	86,59

Art. 8 et 7 : Droits fixes
Calculé sur le chiffre de 2000 €
Art. 16 : Frais de Déplacement (SC7)
Art. 18 : Droit d'Engagement des Postulants
Letra : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V24845.00
PVS1 STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE
EN DATE DU JEUDI SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

A la demande de :

La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718,80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie du présent acte (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme DRIQUEZ Eva Yaël née LUSSATO
34 avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCELLES

a été, le JEUDI SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE, remise par l'Huissier de Justice soussigné à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Vente DRIQUEZ
Audience d'Orientation 8 septembre 2016

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille seize, le douze juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 1834
Déposée le : 23 MAI 2016
Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Immobilier du 31 mars 2016</u> Service de dépôt : <u>ST LEU, LA FORET 2</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 28 rue Pierre Butin 95300, Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du <u>23 MAI 2016</u> Vol. <u>2016 3</u> N° <u>61</u>	A <u>PONTOISE</u> , le <u>20/05/2016</u> Signature

Demande principale :	=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :		
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x	€ = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x	€ = 0 €
Frais de renvoi :		2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager		TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (ordre de virement à l'administration)
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____
QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉPARTEMENT	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		DRIQUEZ	Steeve Clément	09.06.1969 à Paris 19ème
2		YOUNA	Nicolas Joseph	14.08.1977 à Sarcelles (95)
3		HALIMI	Eliane Guémara	08.03.1980 à Sarcelles (95)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Sarcelles 34 avenue du 8 mai 1945	section BD numéro 915		10
2				509
3				537
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



Liberté • Équité • Prospérité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINTE-LEU-LA-FORÊT 2

Demande de renseignements n° 2016F1834
déposée le 23/05/2016, par Maître BUISSON

Ref. dossier : 115010886-PEB/GF/AGL - SAISIE CFF/DRIQUEZ

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDIJ : du 01/01/1966 au 02/07/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDIJ : du 03/07/2000 au 16/05/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 15 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/05/2016 au 23/05/2016 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORÊT 2, le 25/05/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

Alain BERREVILLE

(*) Le nombre de page(s) total figuré en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLIES**

II - LOTISSSEMENT Obligations des lots en liquidation (Révisé)						A - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (Gého)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET ANTICIPATIONS (Gého)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Numéro	Bâtiment	Exceller	Stage	Nombre de lots en nature de lot	Minimums	Renseignements complémentaires	Formable totale ou lot	Date, nature et nature des mutations	Observations	Formable total ou lots	Date, nature et nature des mutations	Observations
13	EP	1938/10			13	EP						
14	EP	1938/10			13	EP						
15	EP	1938/10			13	EP						
16	EP	1938/10			13	EP						
17	EP	1938/10			13	EP						
18	EP	1938/10			13	EP						
19	EP	1938/10			13	EP						
20	EP	1938/10			13	EP						
21	EP	1938/10			13	EP						
22	EP	1938/10			13	EP						
23	EP	1938/10			13	EP						
24	EP	1938/10			13	EP						
25	EP	1938/10			13	EP						
26	EP	1938/10			13	EP						
27	EP	1938/10			13	EP						
28	EP	1938/10			13	EP						
29	EP	1938/10			13	EP						
30	EP	1938/10			13	EP						
31	EP	1938/10			13	EP						
32	EP	1938/10			13	EP						
33	EP	1938/10			13	EP						
34	EP	1938/10			13	EP						
35	EP	1938/10			13	EP						
36	EP	1938/10			13	EP						
37	EP	1938/10			13	EP						
38	EP	1938/10			13	EP						
39	EP	1938/10			13	EP						
40	EP	1938/10			13	EP						
41	EP	1938/10			13	EP						
42	EP	1938/10			13	EP						
43	EP	1938/10			13	EP						
44	EP	1938/10			13	EP						
45	EP	1938/10			13	EP						
46	EP	1938/10			13	EP						
47	EP	1938/10			13	EP						
48	EP	1938/10			13	EP						
49	EP	1938/10			13	EP						
50	EP	1938/10			13	EP						
51	EP	1938/10			13	EP						
52	EP	1938/10			13	EP						
53	EP	1938/10			13	EP						
54	EP	1938/10			13	EP						
55	EP	1938/10			13	EP						

BERNARD

2.0000159809.000 R

COMMUNE : SAOUELLES
 SECTION : 180
 No de PLAN : 606
 REB- Rv. de 8 Mars 1945
 No 24234

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
1	2	3	4	5	6
Numéro	Régime	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Date, nombre et nature des formalités	Observations
II - LOTISSEMENT (Département des lots ou appartements)					
1	2	3	4	5	6
Numéro	Régime	Nombre de plans par lot	Milliers	Remarques complémentaires	
51	SA	0	15	PP	7
52	SA	0	15	PP	8
53	SA	0	15	PP	8
54	SA	0	15	PP	8
55	SA	0	15	PP	8
56	SA	0	15	PP	8
57	SA	0	15	PP	8
58	SA	0	15	PP	8
59	SA	0	15	PP	8
60	SA	0	15	PP	8
61	SA	0	15	PP	8
62	SA	0	15	PP	8
63	SA	0	15	PP	8
64	SA	0	15	PP	8
65	SA	0	15	PP	8
66	SA	0	15	PP	8
67	SA	0	15	PP	8
68	SA	0	15	PP	8
69	SA	0	15	PP	8
70	SA	0	15	PP	8
71	SA	0	15	PP	8
72	SA	0	15	PP	8
73	SA	0	15	PP	8
74	SA	0	15	PP	8
75	SA	0	15	PP	8
76	SA	0	15	PP	8
77	SA	0	15	PP	8
78	SA	0	15	PP	8
79	SA	0	15	PP	8
80	SA	0	15	PP	8
81	SA	0	15	PP	8
82	SA	0	15	PP	8
83	SA	0	15	PP	8
84	SA	0	15	PP	8
85	SA	0	15	PP	8
86	SA	0	15	PP	8
87	SA	0	15	PP	8
88	SA	0	15	PP	8
89	SA	0	15	PP	8
90	SA	0	15	PP	8
91	SA	0	15	PP	8
92	SA	0	15	PP	8
93	SA	0	15	PP	8
94	SA	0	15	PP	8
95	SA	0	15	PP	8
96	SA	0	15	PP	8
97	SA	0	15	PP	8
98	SA	0	15	PP	8
99	SA	0	15	PP	8
100	SA	0	15	PP	8

II - ATTACHEMENT (Obligations des lots et équipements) (Gros)

A - ATTACHES SERVITUDES ACTIVES (Gros)

B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES (Gros)

N°	Nomenclature	Quantité	Unité	Valeur unitaire	Valeur totale	A - ATTACHES SERVITUDES ACTIVES (Gros)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES (Gros)	
						Observations	Observations		
1	Numéros								
2	Bâtiment								
3	Escalier								
4	Etage								
5	Nombre de pièces par lot								
6	Surface de lot								
7	Surface de lot								
8	Surface de lot								
9	Surface de lot								
10	Surface de lot								
11	Surface de lot								
12	Surface de lot								
13	Surface de lot								
14	Surface de lot								
15	Surface de lot								
16	Surface de lot								
17	Surface de lot								
18	Surface de lot								
19	Surface de lot								
20	Surface de lot								
21	Surface de lot								
22	Surface de lot								
23	Surface de lot								
24	Surface de lot								
25	Surface de lot								
26	Surface de lot								
27	Surface de lot								
28	Surface de lot								
29	Surface de lot								
30	Surface de lot								
31	Surface de lot								
32	Surface de lot								
33	Surface de lot								
34	Surface de lot								
35	Surface de lot								
36	Surface de lot								
37	Surface de lot								
38	Surface de lot								
39	Surface de lot								
40	Surface de lot								
41	Surface de lot								
42	Surface de lot								
43	Surface de lot								
44	Surface de lot								
45	Surface de lot								
46	Surface de lot								
47	Surface de lot								
48	Surface de lot								
49	Surface de lot								
50	Surface de lot								
51	Surface de lot								
52	Surface de lot								
53	Surface de lot								
54	Surface de lot								
55	Surface de lot								
56	Surface de lot								
57	Surface de lot								
58	Surface de lot								
59	Surface de lot								
60	Surface de lot								
61	Surface de lot								
62	Surface de lot								
63	Surface de lot								
64	Surface de lot								
65	Surface de lot								
66	Surface de lot								
67	Surface de lot								
68	Surface de lot								
69	Surface de lot								
70	Surface de lot								
71	Surface de lot								
72	Surface de lot								
73	Surface de lot								
74	Surface de lot								
75	Surface de lot								
76	Surface de lot								
77	Surface de lot								
78	Surface de lot								
79	Surface de lot								
80	Surface de lot								
81	Surface de lot								
82	Surface de lot								
83	Surface de lot								
84	Surface de lot								
85	Surface de lot								
86	Surface de lot								
87	Surface de lot								
88	Surface de lot								
89	Surface de lot								
90	Surface de lot								
91	Surface de lot								
92	Surface de lot								
93	Surface de lot								
94	Surface de lot								
95	Surface de lot								
96	Surface de lot								
97	Surface de lot								
98	Surface de lot								
99	Surface de lot								
100	Surface de lot								

COMMUNE : **SARCELLES**
 SECTION : **B.D.N. du PLAN : 602. BRT. A. de 8 Nov. 1945**
 B.D. 670-671

I - CATEGORIE DES FONCTIONNAIRES		II - FORMALITES CONCERNANT L'EMBAUCHE DES FONCTIONNAIRES				III - FORMALITES CONCERNANT L'EMBAUCHE DES FONCTIONNAIRES				
N°	Noms	Métier	Poste	Métier du Poste	A - METIERS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
					Imm. (S)	El. (S)	Imm. (S)	El. (S)	Imm. (S)	El. (S)
197					197					
198					198					
199					199					
200					200					
201					201					
202					202					
203					203					
204					204					
205					205					
206					206					
207					207					
208					208					
209					209					
210					210					
211					211					
212					212					
213					213					
214					214					
215					215					
216					216					
217					217					
218					218					
219					219					
220					220					
221					221					
222					222					
223					223					
224					224					
225					225					
226					226					
227					227					
228					228					
229					229					
230					230					
231					231					
232					232					
233					233					
234					234					
235					235					
236					236					
237					237					
238					238					
239					239					
240					240					
241					241					
242					242					
243					243					
244					244					
245					245					
246					246					
247					247					
248					248					
249					249					
250					250					

2.0000159811.000R

SECTION : SARCELES
 AVE. du 8 Nov. 1945
 N° 24-34

III - FORMAIRES CONCERNANT L'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES (voir les tableaux)

I - DEMONSTRATION DE LA MOBILITE				II - SITUATIONS				III - SITUATIONS ACTIVES				IV - CARRES, PREVISIONS ET REPARTITIONS			
Matr.	Stat.	Post.	Rem.	Dates d'emploi	Post. occupées	Observations	Inamovibles	Dates d'emploi	Post. occupées	Observations	Matr.	Stat.	Post.	Rem.	
530	A	1		1945	EP 1000-18		561	1945	EP 1000-18		561	A	1		
531	A	1		1945	EP 1000-18		562	1945	EP 1000-18		562	A	1		
532	A	1		1945	EP 1000-18		563	1945	EP 1000-18		563	A	1		
533	A	1		1945	EP 1000-18		564	1945	EP 1000-18		564	A	1		
534	A	1		1945	EP 1000-18		565	1945	EP 1000-18		565	A	1		
535	A	1		1945	EP 1000-18		566	1945	EP 1000-18		566	A	1		
536	A	1		1945	EP 1000-18		567	1945	EP 1000-18		567	A	1		
537	A	1		1945	EP 1000-18		568	1945	EP 1000-18		568	A	1		
538	A	1		1945	EP 1000-18		569	1945	EP 1000-18		569	A	1		
539	A	1		1945	EP 1000-18		570	1945	EP 1000-18		570	A	1		
540	A	1		1945	EP 1000-18		571	1945	EP 1000-18		571	A	1		
541	A	1		1945	EP 1000-18		572	1945	EP 1000-18		572	A	1		
542	A	1		1945	EP 1000-18		573	1945	EP 1000-18		573	A	1		
543	A	1		1945	EP 1000-18		574	1945	EP 1000-18		574	A	1		
544	A	1		1945	EP 1000-18		575	1945	EP 1000-18		575	A	1		
545	A	1		1945	EP 1000-18		576	1945	EP 1000-18		576	A	1		
546	A	1		1945	EP 1000-18		577	1945	EP 1000-18		577	A	1		
547	A	1		1945	EP 1000-18		578	1945	EP 1000-18		578	A	1		
548	A	1		1945	EP 1000-18		579	1945	EP 1000-18		579	A	1		
549	A	1		1945	EP 1000-18		580	1945	EP 1000-18		580	A	1		
550	A	1		1945	EP 1000-18		581	1945	EP 1000-18		581	A	1		
551	A	1		1945	EP 1000-18		582	1945	EP 1000-18		582	A	1		
552	A	1		1945	EP 1000-18		583	1945	EP 1000-18		583	A	1		
553	A	1		1945	EP 1000-18		584	1945	EP 1000-18		584	A	1		
554	A	1		1945	EP 1000-18		585	1945	EP 1000-18		585	A	1		
555	A	1		1945	EP 1000-18		586	1945	EP 1000-18		586	A	1		
556	A	1		1945	EP 1000-18		587	1945	EP 1000-18		587	A	1		
557	A	1		1945	EP 1000-18		588	1945	EP 1000-18		588	A	1		
558	A	1		1945	EP 1000-18		589	1945	EP 1000-18		589	A	1		
559	A	1		1945	EP 1000-18		590	1945	EP 1000-18		590	A	1		
560	A	1		1945	EP 1000-18		591	1945	EP 1000-18		591	A	1		

2 0000159812 000 R

COMMUNE : SARCELLES SECTION : **6 D** N° du PLAN : **602** N° 1945

INVENTAIRE DES BIENS COMMUNES

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

N°	C	R	S	I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - EXTENSION (délimitation de base ou approximation)		N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan	N° de parcelle cadastrale	N° de plan		
				Surface	Volume	Surface	Volume																		
360	168																								
361	168																								
362	168																								
363	168																								
364	168																								
365	168																								

II - OBSERVATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE DISPOSITÉS DE CONTRÔLE (ou le lot le composant)

N°	C	R	S	Observations	III - MUTATIONS		IV - CHANGES, FURTIVES ET HYPOTHÈQUES		Observations																	
					Date, nature et surface	Observations	Date, nature et surface	Observations																		
360	168																									
361	168																									
362	168																									
363	168																									
364	168																									
365	168																									

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/04/2001	Référence de dépôt : 2001D4235	Date de l'acte : 22/09/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 31/10/1995 Vol 1995V N° 4040		
	Rédacteur : NOT ROGEZ / CHARENTON LE PONT		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D4235 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	UNION DE BANQUES A PARIS UBP				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	LANKAR		17/05/1958		
2	SARFATI		20/06/1961		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 670 & BD 671		10 509 537

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/12/2003	Référence de classement : 2003V3814	Date de l'acte : 10/12/2003
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ME BEAUVIARD JACK / PARIS		
	Domicile élu : CABINET DE ME BEAUVIARD		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2003V3814 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 3				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	LEVY	17/01/1967			
2	SMADJA	15/04/1968			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 670 à BD 671		10 509 537

Montant Principal : 5 246,47 EUR

Date extrême d'effet : 10/12/2013

Complément : En vertu d'un exploit de ME VERON en date du 05/11/2003.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/06/2005	Référence d'enlissement : 2005P2922	Date de l'acte : 14/04/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : SCP RICHARD / VILLIERS LE BEL			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2922 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	LEVY	17/01/1967
3	SMADJA	15/04/1968

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2922 :

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
1	Designation des personnes HALIMI	08/03/1980			
4	YOUNA	14/08/1977			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BD 670 à BD 671		
				10	
				509	
				537	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 153.850,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/08/2006	Référence d'enlèvement : 2006P4575	Date de l'acte : 07/08/2006
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1496 J			
Rédacteur : ADM CDF ERMONT / ERMONT			

Disposition n° 1 de la formalité 2006P4575 : DIVISION

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BD	630			SARCELLES		BD	917 à 918		

Complément : Suite à la division de la parcelle BD 630, la copropriété BD 629 et 630 est désormais cadastrée BD 629, 917 et 918.

Disposition n° 2 de la formalité 2006P4575 : DIVISION

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BD	671			SARCELLES	BD	915	à 916		

Complément : Suite à la division de la parcelle BD 671, la copropriété cadastrée BD 670 et 671 est désormais cadastrée BD 670, 915 et 916.

Disposition n° 3 de la formalité 2006P4575 : DIVISION

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BD	910			SARCELLES	BD	913	à 914		

N° d'ordre 5

Date de dépôt : 09/11/2006

Référence de dépôt : 2006D13408

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/08/2006 Vol 2006P N° 4575

Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité 2006D13408 :

correction enregistrée à tort.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 30/07/2007	Référence d'enlèvement : 2007P4238	Date de l'acte : 30/03/2007
	Nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE		
	Rédacteur : ADM CONSEIL GAL VAL DOISE / CERGY PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2007P4238/UD3 : EXPROPRIATION

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
	Date de naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2007P4238/UD3 : EXPROPRIATION

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	SARCELES BD 670 BD 916	Lot

DI : Drois indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PY : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Suite à cette expropriation, l'assise de la copropriété, qui était cadastrée BD 670, BD 915 et BD 916, est désormais cadastrée BD 915.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 13/03/2008	Référence de dépôt : 2008PD2636
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2008PD2636 : EXPROPRIATION DU 30/03/2007

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COMPARAGNE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE	562 010 207
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2008D2636 : EXPROPRIATION DU 30/03/2007

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SARCELLES	AX 361 à AX 362		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué par le service que les parcelles AY 361 et AY 362 étaient expropriées alors qu'il s'agissait des parcelles AX 361 et AX 362 qui étaient concernées par l'expropriation du 30/03/2007.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 10/02/2009	Référence de dépôt : 2009D1778
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2009D1778 :

~~ERR~~EUR DU SERVICE :

A l'occasion de l'expropriation des parcelles sises à Sarcelles et cadastrées BC 719 et BC 791 à 792 (Expropriation du 30/03/2007), la Conservation a effectué à tort la tâche "lier Bed", pour les LOTS 2, 5, 6 et 7, entre l'ancienne assise de copropriété (BC 719, BC 790 à BC 792) et la nouvelle (BC 790) alors qu'il fallait la faire pour les LOTS DE VOLUME 2, 5, 6 et 7.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 06/08/2009	Référence de dépôt : 2009D7803	Date de l'acte : 19/06/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 19/06/2000 Vol 2000V N° 2040			
Rédacteur : NOT SENANEDJ ALBERT / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2009P3950 :

Débiteurs					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	LEVY	17/01/1967			
2	SMADJA	13/04/1968			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 915		
					10
					509
					537

N° d'ordre : 10 Date de dépôt : 09/09/2009 Référence d'enlèvement : 2009P3950 Date de l'acte : 27/07/2009
 Nature de l'acte : VENTE
 Rédacteur : NOT RICHARD / VILLIERS LE BEL

Disposition n° 1 de la formalité 2009P3950 :

Disposant, Donateur			
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	HALIMI	08/03/1980	
4	YOUNA	14/08/1977	
Bénéficiaire, Donataire			
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DRIQUEZ	09/06/1969	
3	LUSSATO	06/03/1976	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2009P3950 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BD 915		10 509 537

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 215.000,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 09/09/2009	Référence d'enlissement : 2009V2518	Date de l'acte : 27/07/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT RICHARD / VILLIERS LE BEL Domicile élu : VILLIERS LE BEL en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2518 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	DRIQUEZ
2	LUSSATO
	Date de Naissance ou N° d'identité
	09/06/1969
	06/03/1976

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2518 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 915		10
					509
					537

Montant Principal : 24.750,00 EUR Accessoires : 4.950,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 07/07/2015 Date extrême d'effet : 05/07/2016

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 09/09/2009	Référence de classement : 2009V2519	Date de l'acte : 27/07/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT RICHARD / VILLIERS LE BEL			
Domicile élu : VILLIERS LE BEL en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2519 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DRIQUEZ	09/06/1969			
2	LUSSATO	06/03/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 915		10
					509
					537

Montant Principal : 190.250,00 EUR Accessoires : 38.050,00 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2519 :

Date extrême d'exigibilité : 07/07/2039 Date extrême d'effet : 06/07/2040

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 30/09/2011	Référence d'enlissement : 2011V3549	Date de l'acte : 27/09/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME LEVASSEUR VAQUER / ENGHEN LES BAINS			
Domicile élu : Cabinet d'avocat à ENGHEN LES BAINS			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3549 :

Créanciers		Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
			SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES				
Propriétaire Immeuble / Contre		Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1			DRIQUEZ	09/06/1969			
2			LUSSATO	08/03/1976			
Immeubles		Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				SARCELLES	BD 915		10
							509
							537

Montant Principal : 6.930,00 EUR
Date extrême d'effet : 27/09/2021

Complément : Inscription requise en vertu d'une assignation en date du 09.05.2011 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de Justice à Louvres et de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 16/05/2016

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 08/01/2013	Référence de dépôt : 2013D184
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2013D184 :

ERRÊUR DU SERVICE: cet à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de l'expropriation publiée le 30/07/2007 vol 2007 P 4238 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 17/12/2014	Référence d'enlèvement : 2014V3127	Date de l'acte : 14/11/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ME PLOUCHART huissier / LOUVRES		
	Domicile élu : Me LEVASSEUR VAQUER avocat à ENGHEN LES BAINS		

Disposition n° 1 de la formalité 2014V3127 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREB VILLE 3				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DRIOUEZ		09/06/1969		
2	LUSSATO		06/03/1976		
Immeubles					
Prop Immu/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 915		10 509 537

Montant Principal : 13.782,23 EUR
Date extrême d'effet : 05/12/2024

Complément : En vertu de l'article 19 de la loi du 10/07/1965 et d'une assignation délivrée par Me PLOUCHART huissier à Louvres en date du 14/11/2014.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/05/2016 AU 23/05/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
23/05/2016 D04870	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE, Huisier de justice SARCELLES	31/03/2016	CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX DRIQUEZ	S00061

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermonville
95328 SAINT-LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

BUISSON
29 RUE PIERRE BOTTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'Idfi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Date : 25/05/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F1834

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 23/05/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	BD 915		(A)
				10 (A)
				509 (A)
				537 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 19/04/2001	références d'enlissement : 2001D4235	Date de l'acte : 22/09/2000
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 31/10/1995 Vol 1995V N° 4040		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/12/2003	références d'enlissement : 2003Y3814	Date de l'acte : 10/12/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/06/2005	références d'enlissement : 2005F2922	Date de l'acte : 14/04/2005
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/08/2006	références d'enlissement : 2006P4575	Date de l'acte : 07/08/2006
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1496 J		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 09/11/2006	références d'enlissement : 2006D13408	
	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/08/2006 Vol 2006P N° 4575		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 30/07/2007	références d'enlissement : 2007P4238	Date de l'acte : 30/03/2007
	nature de l'acte :EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 13/03/2008	références d'enlissement : 2008D2636	
	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 10/02/2009	références d'enlissement : 2009D1778	
	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 06/08/2009	références d'enlissement : 2009D7803	Date de l'acte : 19/06/2009
	nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 19/06/2000 Vol 2000V N° 2040		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 09/09/2009	références d'enlissement : 2009P3950	Date de l'acte : 27/07/2009
	nature de l'acte :VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/09/2009	références d'enlissement : 2009V2518	Date de l'acte : 27/07/2009
	nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 09/09/2009	références d'enlissement : 2009V2519	Date de l'acte : 27/07/2009
	nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 30/09/2011	références d'enlissement : 2011V3549	Date de l'acte : 27/09/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 08/01/2013	références d'enlissement : 2013D184	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 17/12/2014	références d'enlissement : 2014V3127	Date de l'acte : 14/11/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 654

Déposé le : 23 MAI 2016

Références du dossier : 2016 S. N. 61

Demande de copie de documents ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	
N° <u>F 1834</u>	déposée le <u>23/05/2016</u>
Références du dossier : <u>GFE / DRIQUEZ</u>	
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DÉMANDÉUR ⁽²⁾	
<u>M BUISSON & ASSOCIES</u>	
<u>Avocats</u>	
<u>28 rue Pierre Budin</u>	
<u>95300 PONTOISE</u>	
Adresse courriel ⁽³⁾ : _____	
Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>	
A <u>Pontoise</u> , le <u>20/05/2016</u>	
Signature 	

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : h x 6 e = 94 e

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 e = _____ e

- autres documents demandés : _____ x 15 e = _____ e

Frais de renvoi = h x 1 € = h e

règlement joint compte usager

TOTAL = 28,00 €

MODE DE PAIEMENT (revenir à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE EN CAS DE DEMANDE

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.



BORDEREAU D'INSCRIPTION

Bureau des hypothèques **2011 D N° 11093** **Date : 30/09/2011**
HLEG **Volume : 2011 V N° 3549**

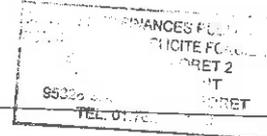
Effet jusqu'au : Prin. **DROITS : Néant**
Acc. **Salaire : 8,00 EUR** **Droits : Néant**

Inscription d'hypothèque légale
Ayant effet jusqu'au 27 septembre 2021
 l'échéance la dernière échéance
 est n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à :
ENGIEN (95) 52 rue du Général de Gaulle, au Cabinet de Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER,
Avocat au Barreau du Val d'Oise

En vertu de :
une assignation en date du 9 mai 2011 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de
Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

En profit de :
le syndicat des copropriétaires de la résidence ENTREE VILLE 3, 15/21 avenue Paul Herbé et 26/34
avenue du 8 Mai 1945 à 95 SARCELLES, représenté par son Syndic le Cabinet SABIMO, s.a.r.l. dont le
siège social est 23 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES



Contre :

Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ, né le 9 juin 1969 à Paris 19ème, demeurant 34 avenue du 8 Mai 1945 à 95200 Sarcelles, et Madame Eva Yaël LUSSATO épouse DRIQUEZ, née le 6 mars 1976 à SARCELLES (Val-d'Oise), demeurant 34 avenue du 8 Mai 1945 à 95200 SARCELLES, débiteurs solidaires,

Sur :

les lots 10, 509 et 537,

Dans un ensemble immobilier situé à SARCELLES (Val-d'Oise), 15 à 21 avenue Paul Herbé et 24 à 34 avenue du 8 Mai 1945, cadastré section BD n° 915,

E D D. et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte de Maître BERCY, notaire à Paris, en date du 10.7.1974, publié le 6.9.1974, volume 6528 n° 1.

E D D. et R.C. modifié :
selon acte de Maître LACOURTE, notaire à Paris, le 25.10.1974, publié le 10.12.1974 volume 6607 n° 15,

selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 25.6.1991, publié le 2.8.1991 volume 91P n° 4304,
selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 6.9.1991, publié le 21.1.1992 volume 92P n° 321
selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 10.3.1995, publié le 9.5.1995 volume 95P n° 2116,

Appartenant à :

Monsieur Steeve Clément DRIQUEZ et Madame Eva Yaël LUSSATO épouse DRIQUEZ, pour les avoir acquis de Monsieur Nicolas Joseph YOUNA et de Madame Eliane Guémara HALIMI son épouse, selon acte de Maître Antoine RICHARD, notaire associé à VILLIERS LE BEL (Val-d'Oise), en date du 27 juillet 2009, publié le 09/09/2009 volume 2009 P n° 3950.

Pour sûreté de :

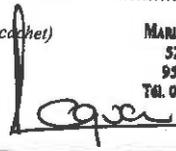
principal selon assignation	5.530,00
intérêts : mémoire	
frais et accessoires forfaitairement évalués	1.400,00

Total ... 8.930,00 €

Maitre Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre. Elle certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifié au vu de l'acte notarié en date du 27 juillet 2009, publié le 09/09/2009 volume 2009 P n° 3950

À Enghien-les-Bains....., le .27. / .09. / .2011.....

(signature et cachet)



MARIE-ANGE LEVASSEUR - VAQUER
52, Rue du Général De Gaulle
95880 ENGHEN-LES-BAINS
Tél. 01 34 05 05 06 - Fax 01 34 05 05 07
Touche 140

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



BORD			
Bureau des hypothèques <u>ERMONT</u>			
Effet jusqu'au : <u>HLEG</u> <u>13.12.23</u>	Principal : <u>10.282,23</u> € Accessoires : <u>3.500,00</u> € Total <u>13.782,23</u> €	Taxes : _____ € Salaires : _____ € Total _____ €	
Inscription d'hypothèque légale		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>05/12/2014</u>			
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ELU	
ENGHEN (95) 52 rue du Général de Gaulle, au Cabinet de Maître Marie-Angé LEVASSEUR VAQUER, Avocat au Barreau du Val d'Oise			
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER	
d'une assignation en date du 14 novembre 2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huisiers de Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.			
Au profit de :		PRÉSENTÉ PAR	
Le syndicat des copropriétaires de la résidence ENTREE VILLE 3, 15/21 avenue Paul Herbé et 28/34 avenue du 8 Mai 1945 à 95 SARCELLES, représenté par son Syndic le Cabinet SABIMO, s.a.r.l. dont le siège social est 23 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES			
CENTRE DE SERVICES AUX USAGERS SERVICE DES BUREAUX D'HYPOTHEQUES SAINT-LEU-LA-FORÊT 131 RUE DE LA FORÊT 95328 SAINT-LEU-LA-FORÊT TEL: 01.76.29.71.10			

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVE

Monsieur DRIQUEZ Steeve Clément, né le 9 juin 1969 à PARIS (75019), demeurant 12 rue Léon-Paul Fargue à 95200 SARCELLES et Madame Eva Yaël LUSSATO, épouse DRIQUEZ, née le 6 mars 1976 à 95200 SARCELLES demeurant 12 rue Léon-Paul Fargue à 95200 SARCELLES.

Mariés sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage et par suite assujettis au régime de la communauté légale.

Débiteurs solidaires.

Sur :

IMMUEBLE GREVE

les lots n° 10, 509, 537

Dans un ensemble immobilier situé à SARCELLES (Val-d'Oise), 15 à 21 avenue Paul Herbé et 24 à 34 avenue du 8 Mai 1945, cadastré section BD n° 815.

E.D.D. et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte de Maître BERCY, notaire à Paris, en date du 10.7.1974, publié le 6.9.1974, volume 6528 n° 1.

E.D.D. et R.C. modifié :
selon acte de Maître LACOURTE, notaire à Paris, le 25.10.1974, publié le 10.12.1974 volume 6607 n° 15,

selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 25.6.1991, publié le 2.8.1991 volume 91P n° 4304,
selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 6.9.1991, publié le 21.1.1992 volume 92P n° 321,
selon acte de Maître LEFEVRE, notaire à Paris, le 10.3.1995, publié le 9.5.1995 volume 95P n° 2116,

Appartenant à :

RELEVÉ

Monsieur DRIQUEZ Steeve Clément et Madame Eva Yaél LUSSATO épouse DRIQUEZ pour les avoir acquis selon acte de Maître Antoine RICHARD, notaire associé à VILLIERS LE BEL (95400), en date du 27/07/2009, publié le 09/09/2009 volume 2009 P n° 3950.

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

principal selon assignation	10.282,23
intérêts : mémoire	
frais et accessoires forfaitairement évalués	3.500,00
Total ...	13.782,23 €

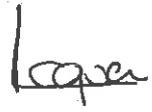
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATION
Mention de conformité des créances garanties conformément à l'article 2103 du Code de Commerce

Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans l'assignation. Elle certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de l'acte notarié en date du 25 février 2010, publié le 23.04.2010 volume 2010P n° 2093.

À Engien-les-Bains....., le .05. / .12. / 2014.....

MARIE-ANGE LEVASSEUR VAQUER
(signature et cachet) AVOCAT
52, Rue du Général De Gaulle
95880 ENGIEN-LES-BAINS
TEL. 01 34 05 05 06 - Fax 01 34 05 05 07
Toque 140



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES

Salaires : 15,00 EUR

Droits : Néant

VOL

N°

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

l'échéance la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ JUILLET
DEUX MILLE SEIZE

est n'est pas
déterminée et futur

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE A :

DOMICILE ÉLU

Villiers le bel (95400), 60, rue de la République, au siège de
l'office Notarial,

En vertu de :

Titre du Créancier

Acte au rapport de la Société Civile Professionnelle «Me Antoine
RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la
résidence de Villiers le bel (95400), le 27 Juillet 2009
contenant Vente des biens ci après désignés et prêt

Au profit de :

Créancier

CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme ayant son siège
social à Paris (75001), 19 rue des Capucines.
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de

CENTRE DES NOTAIRES
SERVICE DE LA NOTARIE
SAINT LEU LA FORET
131 RUE D'ERANVILLE
95328 SAINT-LEU-LA-FORET
TEL: 0176.29.71.10

CC

11

I N S C R I P T I O N

PARIS, sous le numéro 542 029 848 (Répertoire SIREN 542029848).

Créancier

Contre :

Propriétaire Grevé

DRIQUEZ Steeve Clément, né à Paris (19ème arrondissement) (75019) le 09/06/69, Vendeur,
Demeurant à Sarcelles (95200), 12 rue Léon-Paul Fargue,
Et LUSSATO Eva Yaël, née à Sarcelles (95200)
le 06/03/76, Professeur, son épouse
Demeurant à la même adresse,

Débiteurs Solidaires

Sur :

Immeuble grevé

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER,

Adresse : SARCELLES (95200), 34 avenue du 8 Mai 1945
Cadastré :

■ Section BD, n° 915 - Avenue du 8 Mai 1945 : 89 A 10 Ca

Règlement de Copropriété :

Acte sous signatures privées en date du 10/07/74 déposé au rang des minutes de Me BERCY, notaire à Paris à la date du 10/07/74, publié le 06/09/74, volume 6528, numéro 1,

Acte en date du 25/10/74 reçu par Me LACOURTE, notaire à Paris, publié le 10/12/74, volume 6607, numéro 15,

Acte en date du 25/06/91 reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 02/08/91, volume 91P, numéro 4304,

Acte reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 21/01/92, volume 92P, numéro 321,

Acte en date du 10/03/95 reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 09/05/95, volume 95P, numéro 2116,

Acte sous signatures privées en date du 30/03/07, publié le 30/07/07, volume 2007P, numéro 4238,

Désignation particulière des biens grevés :

- Lot numéro 10, au sous sol, dans les garages niveau P24, dans le bâtiment 176, sans escalier,

UN EMPLACEMENT DE GARAGE privatif

Et 13/100000èmes des parties communes générales.

- Lot numéro 509, Escalier 1, Etage numéro 5, à gauche, dans le bâtiment 176,

UN APPARTEMENT : de type 5D comprenant :

entrée, cuisine, office avec entrée de service, salle de séjour, quatre chambres, rangements, loggia

Et 582/100000èmes des parties communes générales.

- Lot numéro 537, Escalier 1, au sous sol dans le bâtiment 176,

UNE CAVE : portant le numéro 6

Et 5/100000èmes des parties communes générales.

Appartenant à :

Effet relatif

Biens immobiliers appartenant au "propriétaire Grevé" pour les avoir acquis aux termes de l'acte sus énoncé, dont la publication est requise simultanément.

Pour Sureté de :

Créance Garantie

1° - De la somme de VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (24750.00 Euros) (soit 162349.36 Frs), montant du solde du prêt remboursable au moyen d'échéances échelonnées dont la dernière est fixée au 7 Juillet 2015, non productif d'intérêt

2° - Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de ses suites, telle que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, les frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) Intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires, évalués à la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (4950.00 Euros) (soit 32469.87 Frs)

Ensemble, sauf mémoire, VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (29700.00 Euros) (soit 194819.23 Frs)

Dispositions particulières - Renvois

Exonération de taxe de publicité Foncière : Prêt Taux 0 %)

Le Notaire soussigné, membre de la société Civile professionnelle, «Me Antoine RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la résidence de Villiers le bel (95400), certifie :

- Que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

- Que les deux exemplaires du présent bordereau ont été exactement collationnés, sont conformes entre eux et contiennent

Nombre de Pages : QUATRE

Blancs barrés : aucun

Lignes nulles : aucun

Mots nuls : aucun

Chiffres Nuls : aucun

Renvois : aucun

- Et que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est établie en tête des présentes, à la

suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.
A Villiers le bel (95400), 60, rue de la République
Le 26/08/09

C



I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES

Salaires : 114,00 EUR

Droits : Néant

VOL

N°

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

l'échéance la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU

SIX JUILLET

est n'est pas
déterminée et future

DEUX MILLE QUARANTE

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE A :

DOMICILE ÉLU

Villiers le bel (95400), 60, rue de la République, au siège de
l'office Notarial,

En vertu de :

Titre du Créancier

Acte au rapport de la Société Civile Professionnelle «Me Antoine
RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la
résidence de Villiers le bel (95400), le 27 Juillet 2009
contenant vente des biens ci après désignés et prêt

Au profit de :

Créancier

CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme ayant son siège
social à Paris (75001), 19 rue des Capucines.
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT LEU LA FORET 2
131 RUE D'ERMONT
95000 SAINT-LEU-LA-FORET
TEL: 01.76.00.71.10

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

le

H

PARIS, sous le numéro 542 029 848 (Répertoire SIREN 542029848)

Créancier

Contre :

Propriétaire Grevé

DRIQUEZ Steeve Clément, né à Paris (19ème arrondissement) (75019) le 09/06/69, Vendeur,
Demeurant à Sarcelles (95200), 12 rue Léon-Paul Fargue,
Et LUSSATO Eva Yaël, née à Sarcelles (95200) le 06/03/76, Professeur, son épouse
Demeurant à la même adresse,

Débiteurs Solidaires

Sur :

Immeuble grevé

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER,

Adresse : SARCELLES (95200), 34 avenue du 8 Mai 1945

Cadastré :

■ Section BD, n° 915 Avenue du 8 Mai 1945 : 89 A 10 Ca

Règlement de Copropriété :

Acte sous signatures privées en date du 10/07/74 déposé au rang des minutes de Me BERCY, notaire à Paris à la date du 10/07/74

, publié le 06/09/74, volume 6528, numéro 1,

Acte en date du 25/10/74 reçu par Me LACOURTE, notaire à Paris, publié le 10/12/74, volume 6607, numéro 15,

Acte en date du 25/06/91 reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 02/08/91, volume 91P, numéro 4304,

Acte reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 21/01/92, volume 92P, numéro 321,

Acte en date du 10/03/95 reçu par Me LEFEVRE, notaire à Paris, publié le 09/05/95, volume 95P, numéro 2116,

Acte sous signatures privées en date du 30/03/07, publié le 30/07/07, volume 2007P, numéro 4238,

Désignation particulière des biens grevés :

- Lot numéro 10, au sous sol, dans les garages niveau P24, dans le bâtiment 176, sans escalier,

UN EMPLACEMENT DE GARAGE privatif

Et 13/100000èmes des parties communes générales.

- Lot numéro 509, Escalier 1, Etage numéro 5, à gauche, dans le bâtiment 176,

UN APPARTEMENT : de type 5D comprenant :

entrée, cuisine, office avec entrée de service, salle de séjour, quatre chambres, rangements, loggia

Et 582/100000èmes des parties communes générales.

- Lot numéro 537, Escalier 1, au sous sol dans le bâtiment 176,

UNE CAVE : portant le numéro 6

Et 5/100000èmes des parties communes générales.

Appartenant à :

Effet relatif

Biens immobiliers appartenant au "propriétaire Grevé" pour les avoir acquis aux termes de l'acte sus énoncé, dont la publication est requise simultanément.

Pour Sureté de :

Créance Garantie

1°- De la somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (190250.00 Euros) (soit 1247958.19 Frs), montant du solde du prêt remboursable au moyen d'échéances échelonnées dont la dernière est fixée au 7 Juillet 2039, productif d'intérêts au taux de 5.10 pour cent l'an.

2°- Des intérêts de cette somme dont la loi conserve le rang, portés ici pour mémoire,

3°- Des accessoires comprenant notamment :

a) Toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de ses suites, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables,

b) Intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires, évalués à la somme de TRENTE HUIT MILLE CINQUANTE EUROS (38050.00 Euros) (soit 249591.64 Frs)

Ensemble, sauf mémoire, DEUX CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (228300.00 Euros) (soit 1497549.83 Frs)

Dispositions particulières - Renvois

Le Notaire soussigné, membre de la société civile professionnelle, «Me Antoine RICHARD, Notaire associé», titulaire d'un office notarial à la résidence de Villiers le bel (95400), certifie :

- Que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.
- Que les deux exemplaires du présent bordereau ont été exactement collationnés, sont conformes entre eux et contiennent :

. Nombre de Pages : QUATRE
. Blancs barrés : aucun
. Lignes nulles : aucune
. Mots nuls : aucun
. Chiffres Nuls : aucun
. Renvois : aucun

- Et que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est établie en tête des présentes, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

A Villiers le bel (95400), 60, rue de la République
Le 26/08/09

C

